

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 31 mai 2013
(convocation du 21 mai 2013)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Mai Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel,
M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc,
M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie
Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-
Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-
Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-
Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël,
Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 10h35
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CAZABONNE Didier à M. DUCASSOU Dominique
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à compter de 10h35
M. GUICHARD Max à M. GALAN Jean-Claude
M. LABISTE Bernard à M. TURON Jean-Pierre
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h40
M. ROSSIGNOL Clément à M. CHAUSSET Gérard
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h10 et à compter
de 10h45
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick à compter de 11h00
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h10
M. CAZENAVE Charles à M. LOTHAIRES Pierre

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita à compter de 10h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte à compter de 11h00
M. DELAUX Stéphan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine
M. DUPOUY Alain à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h15
M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. JOUBERT Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à Mme. MELLIER Claude
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 11h00
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

**BORDEAUX - PAE des Bassins à flot - Lancement d'un marché d'AMO
coordination générale des opérations - Décision - Autorisation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le PAE des Bassins à flot a été institué par délibération du conseil de communauté 2010/0136 du 26 mars 2010. Un programme d'équipements publics a été approuvé, financé notamment à partir des participations payées par les constructeurs dans le cadre de la construction prévisionnelle du PAE.

Cette opération est marquée par un fort dynamisme des opérateurs immobiliers, et connaît donc d'ores et déjà des mises en chantier simultanées. Pour sa part, La Cub a désigné en 2012 un maître d'œuvre pour la réalisation des espaces publics et lance cette année un marché de travaux pour le PAE, afin d'être au rendez-vous de la livraison des opérations immobilières dès 2014.

Or, sur le territoire du projet urbain, dans une unicité temporelle et géographique, sont programmés des travaux de maîtrises d'ouvrage multiples :

- les opérations immobilières sur les îlots (plus d'une cinquantaine d'îlots) prévues au PAE ;
- les équipements publics de compétence Ville prévus au PAE ;
- les aménagements (création et réhabilitation) d'espaces publics sous la conduite de La Cub, prévus au PAE ;
- le réaménagement de la rue Lucien Faure réalisé par La Cub ;
- les projets du Grand Port Maritime de Bordeaux sur ses terrains (aménagement du port de plaisance sur le bassin n°2 et du pôle refit sur le bassin n°1)...

Ce foisonnement et cette concomitance d'opérations induisent une grande complexité et imposent un pilotage global afin d'articuler les contraintes, de gérer les interfaces et coordonner l'ensemble dans un objectif d'efficacité, de fluidité et de compatibilité. C'est pourquoi il est aujourd'hui indispensable que La Cub se dote d'un prestataire assistant à maître d'ouvrage pour assurer cette coordination générale des opérations.

Il est donc envisagé de passer par appel d'offres ouvert un marché de prestations intellectuelles, qui se décompose, à titre indicatif, en deux missions :

- Mission 1 : Ordonnancement et planification - analyse du projet, calage du planning et initialisation d'un référentiel commun de pilotage

- Mission 2 : Coordination et animation – suivi et gestion du planning, assistance à la conduite de projet

Au travers de ces missions, le prestataire sera ainsi en contact avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage, établira et tiendra à jour un planning global, identifiera les difficultés et donnera les alertes, proposera des solutions, et sera ainsi l'auxiliaire du pilotage du projet urbain.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, avec minimum et maximum.

Le PAE des Bassins à Flot a été approuvé pour une durée de 15 ans (2010-2025). Pour en garantir la cohérence, le marché de l'architecte-urbaniste coordonnateur du PAE a été conclu pour une durée de 9 ans en 2011 et le marché de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics des secteurs Bacalan et Chartrons a également été conclu pour 9 ans, en 2012.

Par conséquent, toujours dans un souci d'efficacité et de continuité dans le suivi de l'opération, il est proposé de déroger à l'article 77 du Code des Marchés Publics et de conclure le marché d'AMO coordination générale pour une durée de 8 ans (période initiale de 4 ans avec possibilité de reconduction pour une durée de 4 ans).

La première période de 4 ans correspond à la période la plus intense, avec la réalisation de l'essentiel des projets et espaces publics du secteur Bacalan, la requalification de la rue Lucien Faure et la sortie des opérations qui la bordent, l'aménagement du port de plaisance. Les plannings des autres opérations immobilières et aménagements d'espaces publics sont aujourd'hui plus incertains, notamment concernant les secteurs de l'arrière-base et de la plaque portuaire, ce qui nécessite une certaine souplesse dans l'exécution du marché pour s'adapter aux périodes plus calmes comme aux plus complexes.

Le minimum est estimé à 100.000€HT pour la première période de 4 ans et le maximum de 300.000€HT. Pour la période de reconduction, le minimum est estimé à 50.000€HT et le maximum à 200.000€HT.

La dépense résultant du présent marché sera imputée en investissement sur la ligne budgétaire chapitre 23, compte 2315, CRB TK00, fonction 8241 et programme HB25.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, consultable à la Direction de la Commande Publique, Immeuble le Guyenne, 6^{ème} étage,

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2010/0136 du 26 mars 2010 instituant le PAE des Bassins à flot,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la concomitance et la complexité des opérations dans le secteur des Bassins à Flot rendent nécessaire une coordination générale pour laquelle il convient de se doter d'un prestataire spécialisé ;

Décide :

Article 1 : Un marché d'AMO coordination générale des opérations sur le secteur des Bassins à flot à Bordeaux sera lancé dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 : Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 6 : La dépense résultant du présent marché sera imputée en investissement sur la ligne budgétaire chapitre 23, compte 2315, CRB TK00, fonction 8241 et programme HB25.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 mai 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 JUIN 2013

PUBLIÉ LE : 20 JUIN 2013

M. MICHEL DUCHENE